

Grâce aux mesures de socialisation prises depuis le 19 juin 1965 et aux investissements productifs réalisés par l'Etat, les principaux moyens de production sont désormais aux mains de la collectivité et gérés au bénéfice et avec la participation des masses laborieuses. Les travailleurs et les paysans constituent de plus en plus la base consciente de transformations sociales d'envergure. Le contenu démocratique et populaire de l'Etat algérien s'est ainsi développé peu à peu en contenu socialiste. De ce fait, se trouvent écartées les perspectives d'un Etat de type bourgeois dominé par les propriétaires privés des moyens de production aux dépens des travailleurs, permettant ainsi au peuple et à sa direction politique d'instaurer un Etat de type nouveau, l'Etat socialiste.

1 — Rôle de l'Etat socialiste

Le contenu social de l'Etat socialiste est fondé sur la propriété collective des moyens de production qui constitue la base sur laquelle se développe le système socialiste. Son objectif est la transformation radicale de la société, afin d'effectuer le passage général des principes légués par l'organisation sociale antérieure aux principes de l'organisation socialiste.

A la différence de l'Etat bourgeois, l'Etat socialiste ne se limite pas à des interventions ponctuelles dans la vie économique laissant à l'entreprise privée le soin de la diriger à sa guise. Il veille à ce que l'économie nationale ne soit pas accaparée au profit d'une couche privilégiée, et que soit assurée à chaque citoyen la part du produit correspondant à son travail. La prise en main de l'économie, sa transformation et sa direction dans le cadre de la planification socialiste, constituent donc l'une de ses fonctions fondamentales. L'Etat socialiste organise la production et la répartition du produit national et s'affirme ainsi comme l'agent principal de la refonte de l'économie et de l'ensemble des rapports sociaux.

Le rôle de l'Etat socialiste ne se borne pas à transformer les rapports de production, mais à développer au maximum les forces productives, base matérielle du socialisme. Dans ce cadre, tout en augmentant sans cesse la production des biens matériels, il assure le progrès social et culturel, généralise l'enseignement, garantit la santé de tous les citoyens et veille à l'amélioration constante du bien-être de tous. C'est en ce sens qu'il doit impulser la révolution agraire, la révolution industrielle et la révolution culturelle, tâches essentielles de l'édification socialiste.

2 — L'Etat et la démocratie

L'Etat socialiste est l'instrument des masses populaires pour assurer la réalisation de leurs aspirations.

L'Etat socialiste n'est pas une entité extérieure au peuple ; il puise sa raison d'être et son efficacité de son adhésion. Son autorité émane de la volonté populaire. Aussi le sens de l'Etat, la conscience claire de sa fonction et de son rôle en tant qu'instrument au service des masses, doivent-ils être cultivés et entretenus chez tous les citoyens.

Expression fidèle des aspirations des travailleurs et des paysans, défenseur des masses populaires, l'Etat socialiste leur donne les moyens de participer à la gestion des affaires publiques.

L'Etat socialiste est démocratique non seulement dans ses objectifs, mais dans son fonctionnement. La participation active du peuple travailleur à l'édification économique, sociale et culturelle, à l'administration et au contrôle de l'Etat est un impératif de la Révolution.

Principaux organes du pouvoir d'Etat, les assemblées populaires incarnent la volonté du peuple. Instituées d'abord au niveau communal puis au niveau de la wilaya et enfin à l'échelon national, ces assemblées constituent des organes d'orientation, de décision et de contrôle.

L'amélioration des formes de la représentation populaire, le perfectionnement du travail des assemblées et l'adaptation de leurs prérogatives à l'évolution générale de la société doivent être un souci constant de la Révolution. Cela permettra d'élargir la base démocratique de l'Etat et de mieux préparer le peuple à la réalisation des grandes tâches du développement national. On veillera notamment à un choix rigoureux des candidats en privilégiant les critères de la compétence, du dévouement à l'intérêt général et d'un engagement prouvé dans l'action quotidienne.

La démocratie socialiste est de nature fondamentalement différente de la démocratie formelle des pays capitalistes dont les mécanismes sont fondés sur l'appropriation privée des moyens de production et la confiscation du pouvoir par les couches privilégiées dominantes. Elle garantit l'exercice du pouvoir par les masses populaires pour qu'elles puissent elles-mêmes réaliser sans entraves leurs aspirations légitimes et défendre les acquis de la Révolution. Cela implique que la majorité, au sein des assemblées populaires, doit être composée de travailleurs, de paysans auxquels doivent s'ajouter des éléments révolutionnaires éprouvés.

L'Etat socialiste instaure la démocratie au niveau de la production non seulement par la socialisation des moyens de production, mais aussi par la participation directe des travailleurs à la solution des principaux problèmes qui se posent dans ce domaine. A la différence de la conception bourgeoise qui limite la démocratie à la seule vie politique, la démocratie socialiste l'élargit au domaine de la vie économique, sociale et culturelle. Elle se traduit notamment par l'établissement d'assemblées de travailleurs dotées de pouvoirs étendus pour participer à la gestion des entreprises.

3 — L'Etat et le citoyen

La démocratie socialiste s'identifie finalement avec la libération du citoyen de toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme. Elle abolit les privilèges, donne la terre au paysan, transforme le travailleur en gestionnaire, redistribue le revenu national au profit des masses laborieuses et leur ouvre les perspectives d'une promotion historique.

En instituant la démocratie socialiste, l'Etat algérien garantit la liberté véritable de l'individu en le libérant de l'exploitation, du chômage, de l'incertitude du lendemain, de la maladie, de l'ignorance, de l'inquiétude pour l'avenir de ses enfants. La démocratie socialiste crée ainsi les conditions objectives de l'exercice réel des libertés et droits fondamentaux des citoyens qu'elle s'attache à promouvoir pleinement.

L'Etat socialiste garantit l'ensemble des libertés publiques, et notamment la liberté d'expression, d'opinion, de pensée, de circulation, à condition qu'elles ne soient pas utilisées pour porter atteinte à la Révolution. L'exercice de ces droits est fixé par la loi.

La liberté de conscience est un principe fondamental de l'Etat.

L'Etat socialiste garantit à tous les citoyens le droit à une information totale et objective sur tous les problèmes nationaux et internationaux.

L'Etat socialiste fonctionne sur la base du respect et de l'application des lois. Les lois ont pour objet d'établir les règles qui régissent l'édification de la société socialiste et édictent les droits, les devoirs et les libertés de ses citoyens. Ceci implique un effort permanent de refonte ou de réaménagement de notre législation pour l'adapter aux objectifs de la Révolution grâce à l'élaboration de lois nouvelles et à leur adaptation constante à l'évolution de la société.

Les agents de l'Etat et plus particulièrement les représentants de l'autorité doivent être les premiers défenseurs de la loi. L'exercice de l'autorité dans l'appareil de l'Etat doit être inscrit dans le cadre de prérogatives précises, d'attributions claires, définies par la législation. Il doit faire l'objet d'un contrôle régulier et permanent. Les agents de l'Etat doivent assumer leurs fonctions dans le respect rigoureux des droits des citoyens et des intérêts de l'Etat. Aussi l'Etat doit-il réprimer sévèrement les abus de pouvoir qu'il s'agisse de la violation ou du déni des droits des citoyens.

Nul ne peut être au-dessus de la loi ; tel est l'un des principes majeurs de la révolution. Ce principe doit se concrétiser dans toutes les institutions de l'Etat, des collectivités publiques et des entreprises socialistes.

La sécurité du citoyen est une fonction de l'Etat. L'Etat doit garantir au citoyen la sécurité et la jouissance paisible du fruit de son travail. Cette fonction est assurée par les services de sécurité, appareil indispensable à l'administration de la justice, qui doivent, en outre, veiller à protéger la Révolution contre toutes les formes de subversion interne et externe et concourir à la défense nationale.